

Dossier de candidature aux formations en cours de carrière

Article 27 du décret n°2013-788 du 28 août 2013 portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine

A retourner à : Charles Personnaz
Directeur
Institut national du patrimoine
2 rue Vivienne
75002 Paris

Les conservateurs du patrimoine, justifiant de six ans de services effectifs dans le corps, peuvent suivre des formations dans le cadre de l'Institut national du patrimoine pendant une durée totale d'un an sur l'ensemble de leur carrière, répartie en une ou plusieurs périodes.

La demande - qui doit être acceptée par le ministère de la culture et de la communication, après avis de la commission d'évaluation scientifique compétente pour le corps des conservateurs du patrimoine – doit être déposée à l'Institut national du patrimoine, conformément au modèle joint, un mois au moins avant la réunion de la commission d'évaluation scientifique (calendrier disponible auprès du secrétariat général du ministère).

Ces formations concernent en priorité les recherches ou enseignements scientifiques : poursuite et achèvement d'une thèse universitaire, d'un livre d'érudition, participation ou direction d'un séminaire de recherche dans une autre institution d'enseignement, etc.

Ce travail ne peut, en aucun cas, consister en des activités qui s'inscrivent dans le cadre normal du service (par exemple, catalogues, inventaires, expositions, préparation d'une communication, assistance à un séminaire ou à un colloque, etc.).

Il s'agit donc essentiellement d'un travail personnel supposant une certaine durée et débordant des activités remplies dans le cadre professionnel.

Le projet de formation doit être expliqué et motivé de façon précise. Après l'accord du ministère, son contenu est fixé dans ses différentes modalités, avec la direction des études du département des conservateurs du patrimoine de l'Institut.

Informations générales

Nom

Prénom

Date de naissance

Lieu de naissance

photo

Situation de famille

marié

célibataire

autre

Adresse actuelle

C] Formations antérieures suivies au titre de l'article 27 du décret n°2013-788 du 28 août 2013 portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine

Avez-vous déjà présenté une/des demande(s) de formation ?

oui

non

Si oui : à quelle date* ?

Décision(s) du Ministre :

Date :

Formations suivies :

Date :

Avis

1] Avis du chef de service

Date :

Signature

2] Avis du directeur d'affectation

Date :

Signature